

# **PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES ASSOCIATIONS**

- Rapport

- Délibération

**ANNEXE\_1\_APPEL A PROJET \_ 3364**

# APPEL A PROJETS POUR LE PRIX 2026 DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES ASSOCIATIONS

## **Objectif du prix**

Création d'un prix pour les associations engagées dans des initiatives locales innovantes favorisant le développement d'un territoire socialement et écologiquement responsable s'inscrivant dans les domaines suivants :

### **Domaine 1 — Préservation et restauration des milieux naturels pour la résilience climatique**

Actions visant à renforcer les fonctions écologiques essentielles :

- Sensibilisation, animation, médiation autour des milieux naturels : zones humides, ripisylves, haies, trames écologiques.
- Actions citoyennes ou participatives de restauration légère (non-investissement) : gestion douce de la végétation, ateliers nature, suivi participatif.
- Sciences participatives, protocoles de suivi environnemental, animations pédagogiques.

### **Domaine 2 — Sobriété, gestion durable et culture du risque autour de la ressource en eau**

Actions contribuant à réduire la pression sur l'eau ou à renforcer la culture commune de la sécheresse :

- Ateliers, démonstrations, sensibilisation à la sobriété et aux bons usages de l'eau.
- Actions low-tech expérimentale ne relevant pas de l'investissement (tests, ateliers, dispositifs pédagogiques temporaires).
- Outillage méthodologique : guides, supports, animation de réseaux, médiation entre usagers.

### **Domaine 3 — Adaptation des activités de pleine nature et des usages du territoire**

Actions permettant d'adapter les pratiques de loisirs et l'appropriation du territoire :

- Animation, médiation, organisation d'actions éducatives liées à la chaleur, l'eau, les risques.
- Sensibilisation à la mobilité douce, aux comportements responsables, à la sécurité climatique.
- Actions de formation ou d'accompagnement des pratiquants, éducateurs, clubs ou publics vulnérables.

## **Projets éligibles**

### ***Critères généraux***

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- Qualité et clarté du dossier.
- Intérêt général et contribution aux politiques départementales.
- Impacts environnementaux, sociaux et énergétiques.
- Innovation, exemplarité, reproductibilité à l'échelle du territoire gardois.
- Réalisme du budget de fonctionnement.
- Efficience : cohérence coût / bénéficiaires / résultats attendus.

Conformément au cadre d'intervention du Département, **seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles** :

✓ **Éligibles (exemples)**

- Ressources humaines (animation, coordination, médiation, intervenants).
- Prestations externes (études, expertises, conception d'outils pédagogiques, communication).
- Frais de fonctionnement directement liés au projet (location de salles ou matériel léger, consommables, déplacements).
- Production de contenus, organisation d'ateliers, événements de sensibilisation.
- Petits équipements **non durables** ou matériels pédagogiques à faible valeur (usage temporaire ou consommable).
- 

X **Non éligibles (investissements)**

**Ne peuvent pas être financés :**

- Travaux de génie civil ou d'aménagement.
- Matériels pérennes ou lourds : véhicules, outillage motorisé, équipements électriques durables, signalétique permanente.
- Construction, rénovation ou achat d'infrastructures.
- Toute acquisition assimilable à un investissement immobilisable.

**Bénéficiaires**

Associations

**Modalités d'attribution**

Le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire. Il n'est pas défini un nombre limité d'actions qui pourront recevoir une subvention.

La liste des bénéficiaires et du montant des subventions pour les actions présentées sera proposée en Assemblée départementale en fin d'année 2026.

Par dérogation au règlement départemental des subventions, la mise en œuvre de l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par la structure dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département. Si le bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, l'action sera réputée abandonnée.

**Procédure**

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site du Département du Gard.

Les dossiers devront candidater explicitement au Prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire.

Les demandes de subvention, répondant aux critères mentionnés ci-dessus, devront être réalisées uniquement sur le portail "Subventions Gard" avant le **31 juillet 2026**.

La connexion au portail s'effectuera via <https://aidescd30.gard.fr/>.

Etant donné qu'il n'y aura pas de téléservice dédié à ce Prix, il conviendra de déposer la demande sur le téléservice généraliste " Subvention hors thématique spécifique et hors appels à projets – droit privé " et opter pour les rubriques suivantes :

Thématique : valorisation du patrimoine naturel

Sous-thématique : environnement

## Commission développement durable des territoires

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE  
DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

### COMMISSION PERMANENTE DU 17 AVRIL 2026

**Objet : PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES ASSOCIATIONS**

**Axe : Protéger notre santé et notre qualité de vie**

**Engagement : Réussir la transition écologique**

#### FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

##### Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, concernant notamment les associations concourant au développement durable,
- VU** la délibération n°38 du Conseil départemental, en date du 14 septembre 2017, adoptant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,
- VU** la délibération n°76 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, décidant le lancement d'un dispositif "Gard Durable 3.0", afin notamment de valoriser les initiatives locales innovantes portées par les associations,
- VU** la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, adoptant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature
- VU** la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, approuvant la stratégie départementale "Eau & climat 3.0 : préparons l'avenir",
- VU** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU** la délibération n°01 du Conseil départemental en date du 09 janvier 2026, approuvant le Budget primitif 2026 du Département,

##### Motivations et Opportunité :

**Considérant** que le Département accompagne financièrement le fonctionnement de structures associant les collectivités locales œuvrant pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles gardois et ainsi le maintien de la biodiversité,

**Considérant** qu'il a été décidé de renforcer et accompagner une dynamique associative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.) à l'échelle départementale,

**Considérant** que l'enjeu d'adaptation au réchauffement climatique est particulièrement fort pour le département du Gard,

**Considérant** l'engagement du département du Gard dans une politique de développement durable et solidaire du territoire au titre des 32 actions de son agenda 21 de 2009 dans les domaines des transports, de l'aménagement du territoire, de l'économie et la consommation, de la solidarité, de l'environnement et de la gouvernance,

**Considérant** que, dans la continuité de cet engagement, le Département, a souhaité, dans la gestion de son patrimoine, prendre part de façon opérationnelle à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique : c'est dans cet esprit que le Département a élaboré son Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui intègre la préservation, la valorisation et le porté à connaissance du patrimoine naturel. L'axe fort de ce document stratégique est de s'appuyer sur ce patrimoine pour dynamiser le territoire ; c'est également dans cette dynamique que le Département a élaboré, en 2019, un Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature et a élaboré, en 2020, une démarche stratégique "Eau et climat" associée à une large concertation territoriale,

**Considérant** que les atouts du Département sont nombreux :

- qualité des espaces naturels et du cadre de vie,
- développement d'un tourisme durable basé sur les activités de pleine nature,
- démarche de conversion de l'agriculture en bio,
- mise en place de PLU durables pour favoriser un développement du territoire durable,

**Considérant** que les menaces sont multiples :

- étalement urbain et artificialisation des sols, qui détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- multiplication et amplification des phénomènes climatiques qui contribuent à la réduction des ressources en eau, la transformation paysagère et l'augmentation des risques naturels : pénuries d'eau, inondations, incendies, érosion du littoral,
- difficultés sociales avec la présence d'une population précarisée et vulnérable,
- disparités d'accès aux services selon les zones du territoire,

**Considérant** que le Département, au travers de ses politiques sociales, contribue très fortement au maintien des solidarités et de la cohésion sociale mais aussi à la résorption des précarités,

**Considérant** que l'Assemblée départementale a décidé, en 2018, de créer un prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire, afin de valoriser les initiatives locales innovantes portées par les associations,

**Considérant** que pour ce Prix, le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire ; qu'il n'est pas défini un nombre limité d'actions qui pourront recevoir une aide,

**Considérant** que les dossiers, déposés avant le 31 juillet 2026, pourront être accompagnés d'une description complémentaire facultative du projet (photographies, croquis, etc...) ; ils seront examinés selon les critères suivants :

- qualité et clarté du dossier,
- intérêt général et contribution aux politiques départementales,
- impacts environnementaux, sociaux et énergétiques,
- innovation, exemplarité, reproductibilité à l'échelle du territoire gardois,
- réalisme du budget de fonctionnement,
- efficience : cohérence coût / bénéficiaires / résultats attendus,

**Considérant** que les dossiers seront soumis aux membres de la commission "développement durable des territoires",

**Considérant** que le Prix (montant des aides, en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires) sera individualisé en Commission permanente en fin d'année 2026,

**Considérant** que par dérogation au règlement départemental des subventions, les aides seront forfaitaires et versées dès la notification d'attribution du Prix ; l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par le bénéficiaire dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département ; si le bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, l'action sera réputée abandonnée,

## DISPOSITIF

Au titre du présent rapport, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le lancement de l'appel à projets pour le Prix 2026 de l'initiative pour une transition écologique et solidaire des associations (*dont les modalités sont présentées en annexe au présent rapport*), et pour lesquels les projets doivent s'inscrire dans les domaines suivants :

- Préservation et restauration des milieux naturels pour la résilience climatique,
- Sobriété, gestion durable et culture du risque autour de la ressource en eau,
- Adaptation des activités de pleine nature et des usages du territoire.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 20 000,00 €, ont été inscrits sur le Budget départemental.

### Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

**LA PRESIDENTE,**

### Liste des annexes

- Appel à projet pour les associations.

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 17 avril 2026*

---

DELIBERATION N° 35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

#### **Extrait de la réunion du 17 avril 2026**

##### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Laila ACHKAR, Mme Dominique ANDRIEU-BONNET,  
M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET,  
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,  
M. Gérard BLANC, Mme Pascale BORIES, Mme Léa BOYER,  
M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR,  
M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT,  
Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,  
M. Jean-Pierre FUSTER, M. Olivier GAILLARD,  
Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Mme Maryse GIANNACCINI,  
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,  
Mme Elisabeth MONDET, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER,  
M. Bruno PASCAL, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS,  
M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Huguette SARTRE,  
M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO,  
M. Eddy VALADIER

##### **PROCURATIONS**

M. Denis BOUAD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT  
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID  
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Valérie MEUNIER  
M. Rémi NICOLAS donne procuration à Mme Laila ACHKAR  
Mme Nathalie NURY donne procuration à M. Patrick SCORSONE  
Mme Sophie ROULLE donne procuration à M. Julien PLANTIER

**PRIX DE L'INITIATIVE POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DES  
ASSOCIATIONS**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, concernant notamment les associations concourant au développement durable,
- VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, adoptant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,
- VU la délibération n°76 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, décidant le lancement d'un dispositif "Gard Durable 3.0", afin notamment de valoriser les initiatives locales innovantes portées par les associations,
- VU la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, adoptant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature,
- VU la délibération n°23 de la Commission permanente en date du 19 novembre 2020, approuvant la stratégie départementale "Eau & climat 3.0 : préparons l'avenir",
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°01 du Conseil départemental en date du 09 janvier 2026, approuvant le Budget primitif 2026 du Département,
  
- VU le rapport n°210 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 13 avril 2026,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

**Considérant** que le Département accompagne financièrement le fonctionnement de structures associant les collectivités locales œuvrant pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles gardois et ainsi le maintien de la biodiversité,

**Considérant** qu'il a été décidé de renforcer et accompagner une dynamique associative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.E.D.D.) à l'échelle départementale,

**Considérant** que l'enjeu d'adaptation au réchauffement climatique est particulièrement fort pour le département du Gard,

**Considérant** l'engagement du département du Gard dans une politique de développement durable et solidaire du territoire au titre des 32 actions de son agenda 21 de 2009 dans les domaines des transports, de l'aménagement du territoire, de l'économie et la consommation, de la solidarité, de l'environnement et de la gouvernance,

**Considérant** que, dans la continuité de cet engagement, le Département, a souhaité, dans la gestion de son patrimoine, prendre part de façon opérationnelle à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique : c'est dans cet esprit que le Département a élaboré son Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui intègre la préservation, la valorisation et le porté à connaissance du patrimoine naturel. L'axe fort de ce document stratégique est de s'appuyer sur ce patrimoine pour dynamiser le territoire ; c'est également dans cette dynamique que le Département a élaboré, en 2019, un Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature et a élaboré, en 2020, une démarche stratégique "Eau et climat" associée à une large concertation territoriale,

**Considérant** que les atouts du département sont nombreux :

- qualité des espaces naturels et du cadre de vie,
- développement d'un tourisme durable basé sur les activités de pleine nature,
- démarche de conversion de l'agriculture en bio,
- mise en place de PLU durables pour favoriser un développement du territoire durable,

**Considérant** que les menaces sont multiples :

- étalement urbain et artificialisation des sols, qui détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- multiplication et amplification des phénomènes climatiques qui contribuent à la réduction des ressources en eau, la transformation paysagère et l'augmentation des risques naturels : pénuries d'eau, inondations, incendies, érosion du littoral,
- difficultés sociales avec la présence d'une population précarisée et vulnérable,
- disparités d'accès aux services selon les zones du territoire,

**Considérant** que le Département, au travers de ses politiques sociales, contribue très fortement au maintien des solidarités et de la cohésion sociale mais aussi à la résorption des précarités,

**Considérant** que l'Assemblée départementale a décidé, en 2018, de créer un prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire, afin de valoriser les initiatives locales innovantes portées par les associations,

**Considérant** que pour ce Prix, le soutien financier est ponctuel et a pour vocation de récompenser une action exemplaire ; qu'il n'est pas défini un nombre limité d'actions qui pourront recevoir une aide,

**Considérant** que les dossiers, déposés avant le 31 juillet 2026, pourront être accompagnés d'une description complémentaire facultative du projet (photographies, croquis, etc...) ; ils seront examinés selon les critères suivants :

- qualité et clarté du dossier,
- intérêt général et contribution aux politiques départementales,
- impacts environnementaux, sociaux et énergétiques,
- innovation, exemplarité, reproductibilité à l'échelle du territoire gardois,
- réalisme du budget de fonctionnement,
- efficience : cohérence coût / bénéficiaires / résultats attendus,

**Considérant** que les dossiers seront soumis aux membres de la commission "développement durable des territoires",

**Considérant** que le Prix (montant des aides, en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires) sera individualisé en Commission permanente en fin d'année 2026,

**Considérant** que par dérogation au règlement départemental des subventions, les aides seront forfaitaires et versées dès la notification d'attribution du Prix ; l'action devra être achevée depuis moins d'un an ou en cours d'achèvement par le bénéficiaire dans l'année qui suit la promulgation des résultats par le Département ; si le bénéficiaire ne respecte pas cette obligation, l'action sera réputée abandonnée,

**A L'UNANIMITE,**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisé le lancement de l'**appel à projets pour le Prix 2026 de l'initiative pour une transition écologique et solidaire des associations** (*dont les modalités sont présentées en annexe à la présente délibération*), pour lesquels les projets devront s'inscrire dans les domaines suivants :

- Préservation et restauration des milieux naturels pour la résilience climatique,
- Sobriété, gestion durable et culture du risque autour de la ressource en eau,
- Adaptation des activités de pleine nature et des usages du territoire.

### **ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires, à hauteur de **20 000,00 €**, sont inscrits sur le Budget départemental.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

## **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 20-04-2026
- La transmission au représentant de l'Etat le : 20-04-2026
- N° AR 030-223000019-20260417-lm1X0100023089-DE



Françoise Laurent-Perrigot